

DéRyptages

La lettre de la Commission
de régulation de l'énergie (CRE)

DOSSIER

Des charges de service public de l'électricité (CSPE) en forte hausse

+66%

C'est le pourcentage
d'augmentation
de la CSPE en 2011

Dossier p.6 ►

- **Le mécanisme d'évaluation des charges et de la CSPE**
- **Les charges prévisionnelles 2011 à couvrir par la CSPE**
- **30 % des charges prévisionnelles au titre de 2011 sont dues au photovoltaïque**

Sommaire

Actualités p. 2 Mise à jour des tarifs de transport / Le prix de marché fait son entrée à hauteur de 9,5 % dans la formule des tarifs de gaz • **p. 3** Les contrats d'obligation d'achat étaient-ils de droit privé ? / Le bâtiment intelligent : les nouvelles technologies au service du réseau privé • **p. 4** La surveillance et la transparence des marchés de gros renforcées • **Repères p. 5** « Le compteur évolué n'est pas une option, mais une nécessité » / Les régulateurs renforcent leur surveillance • **Le dossier de la CRE p. 6** • **Parole à... p. 10** Un an d'intervention à Haïti : Hervé Gouyet, président d'Electriciens sans frontières • **Vue d'Europe p. 12** Le point de vue du président de la CRE « Europe de l'énergie : harmonisation oui, uniformisation non »

TARIFS DE GAZ

Mise à jour des tarifs de transport

En application de l'arrêté du 6 octobre 2008, la CRE a proposé aux ministres en charge de l'énergie et de l'économie une mise à jour du tarif d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz et un nouveau tarif d'utilisation du réseau de TIGF. Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 pour GRTgaz et du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013 pour TIGF.

Le cadre de régulation concernant la rémunération des charges de capital des deux transporteurs demeure inchangé. Pour GRTgaz, le revenu autorisé 2011 augmente de 3,6 % par rapport à celui de 2010. Cette hausse est inférieure à celle anticipée dans la proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008 (+4,6 % par an en moyenne entre 2009 et 2012). Compte tenu des prévisions de réservation de capacités en 2011, en baisse par rapport aux hypothèses de 2008, le tarif unitaire moyen de GRTgaz augmente de 2,9 % au 1^{er} avril 2011, soit une hausse proche de celle anticipée dans l'exposé des motifs en 2008 (+2,8 % par an en moyenne entre 2009 et 2012) du fait d'une baisse des charges d'énergie. Pour TIGF, le revenu autorisé annuel moyen baisse de 6,7 % par rapport au tarif actuel. Cette baisse est due principalement à des montants d'investissements réalisés et des charges d'énergie inférieurs aux prévisions initiales. En raison de la hausse des prévisions de réservation de capacités

en 2011 et 2012, le tarif unitaire moyen de TIGF diminue de 10,2 % au 1^{er} avril 2011. Par ailleurs, ces tarifs introduisent sur le réseau de GRTgaz un service de flexibilité infrajournalière s'appliquant aux sites fortement modulés (cf. encadré). Enfin, la

CRE propose, à compter du 1^{er} avril 2011, une mise à jour du dispositif de régulation incitative de la qualité de service des deux transporteurs afin de tenir compte des progrès réalisés, et ainsi, de conserver un caractère incitatif. ■

Les centrales à cycle combiné relèvent le défi de l'équilibrage

En 2010, le réseau de GRTgaz comptait six centrales électriques au gaz en service et quatre en essai. Le nombre de centrales en service devrait passer à quinze d'ici 2015. Ces centrales introduisent de nouvelles contraintes sur le réseau de transport de gaz dues à leur niveau de consommation de gaz et leur besoin de flexibilité en cours de journée. Dans ce cadre, après concertation avec les acteurs du marché et les gestionnaires du réseau de transport français, la CRE a proposé un service interruptible de flexibilité infrajournalière sur le réseau de GRTgaz s'appliquant à tous les sites fortement modulés quel que soit leur usage du gaz. Ce service s'inscrit dans le cadre d'un équilibrage journalier et son tarif prend en compte les coûts supplémentaires liés à la flexibilité infrajournalière sollicitée par ces sites.

NOUVELLE FORMULE DU GAZ

Le prix de marché fait son entrée à hauteur de 9,5 % dans la formule des tarifs de gaz

La nouvelle formule tarifaire permettant d'estimer l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ à prendre en compte pour fixer les tarifs en distribution publique entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011. Saisie par la ministre de l'économie, la CRE a rendu un avis favorable sur la formule qui fournit une approximation correcte des coûts d'approvisionnement des contrats de long terme de gaz importé en France par GDF SUEZ. La révision de cette formule (en application depuis 2008) intervient dans un contexte où les prix du gaz sur les marchés de gros ont fortement baissé

depuis 2009 en raison d'une surproduction mondiale (découverte et exploitation de gisements de gaz non-conventionnels). Pour rappel, les prix du gaz étaient jusqu'à présent indexés sur les prix des produits pétroliers et déterminés selon une formule mathématique qui ne prenait pas en compte les prix sur le marché spot, mais le prix du gaz importé par GDF SUEZ en France issu de contrats à long terme. La nouvelle formule prend désormais en compte les renégociations intervenues en 2009 et 2010, entre GDF SUEZ et ses fournisseurs, qui ont introduit une indexation de certains

contrats sur les prix des marchés de gros gaziers. La part du volume des contrats à long terme de gaz importé en France indexée sur les prix des marchés de gros gaziers est évaluée à 9,5 %. Toutefois, la CRE rappelle que la volatilité des prix des marchés de gros du gaz est plus élevée que celle des produits pétroliers. L'intégration des prix de marché dans la formule pourrait donc occasionner des fluctuations plus importantes à la baisse comme à la hausse. La CRE vérifiera par ailleurs la pertinence de la formule à intervalles réguliers au cours de l'année à venir. ■

JURIDIQUE

Les contrats d'obligation d'achat étaient-ils de droit privé ?

Des producteurs d'électricité photovoltaïque ont présenté en novembre 2009 et janvier 2010 des demandes de contrats d'achat d'électricité auprès d'EDF sur le fondement de l'obligation d'achat instaurée par l'article 10 de la loi du 10 février 2000. EDF n'ayant pas donné suite à ces demandes, ces sociétés l'ont assignée devant le tribunal.

Saisi d'un arrêté de conflit⁽¹⁾ du préfet de Paris, le tribunal des conflits a rappelé que les contrats d'achat d'électricité sont des contrats de droit privé dans la mesure où ils sont conclus entre personnes privées et qu'EDF, personne privée, n'exerce, dans le cadre de l'obligation d'achat, aucune mission pour le

compte d'une personne publique. Le tribunal a ainsi remis en cause la portée rétroactive de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui avait modifié l'article 10 de la loi du 10 février 2000 en précisant que les contrats d'obligations d'achat sont des contrats administratifs, alors même que le litige était en cours entre EDF et les producteurs.

Le tribunal a considéré qu'une telle modification n'était justifiée par « *aucun motif impérieux d'intérêt général* » et s'assimilait à une « *ingérence du pouvoir législatif dans l'administration de la justice afin d'influer sur le dénouement des litiges (...)* ». Ceci est contraire au droit à un procès équitable, tel que résultant de la convention européenne de

sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Après avoir rappelé qu'EDF est « *tenu* » de conclure les contrats d'achat, le tribunal des conflits a donc décidé que les demandes de contrat d'achat d'électricité présentées par les producteurs d'électricité photovoltaïque à EDF ne peuvent conduire qu'à instaurer des relations contractuelles de droit privé et que, partant, le litige relatif à la formation de ces contrats relève du tribunal de commerce. ■

⁽¹⁾ Acte par lequel le préfet, en présence du rejet du déclinatoire par lequel il avait invité une juridiction judiciaire à se dessaisir d'un litige réputé être de la compétence administrative, oblige cette juridiction à surseoir à statuer jusqu'au règlement de cette question de compétence par le tribunal des conflits.

FORUM DE LA CRE

Le bâtiment intelligent : les nouvelles technologies au service du réseau privé

Le 7 décembre dernier s'est tenu le deuxième forum Smart grids organisé par la CRE sur le thème des bâtiments intelligents.

Rendre le bâtiment intelligent consiste à appliquer les technologies de Smart grids au réseau électrique privé. Il s'agit de mettre de l'intelligence sur le réseau électrique des bâtiments (maison, immeuble d'habitations ou de bureaux) en aval du compteur pour optimiser la gestion de l'énergie et celle des appareils électriques, par l'ensemble des techniques et technologies (physique du bâtiment, informatique et télécommunications) permettant l'automatisation des tâches.

Pour débattre des préoccupations des consommateurs et du développement des technologies dans le bâtiment sont intervenus Emmanuel Rodriguez (Commissaire à la CRE et représentant des consommateurs domestiques), Xavier

de Froment (Directeur France de Legrand) et Patrick Heinrich (Directeur Solutions de Siemens Technology Building). Il en est ressorti que les technologies en matière de bâtiments intelligents existent et sont commercialisables. Les principales barrières à leur commercialisation à grande échelle

sont l'acceptabilité sociale, l'adéquation des usages avec les besoins réels des consommateurs, la mise en œuvre de ces technologies et leur financement. Vous retrouverez l'ensemble de ces interventions et des présentations les accompagnant sur le site Internet www.smartgrids-cre.fr. ■



De gauche à droite : Emmanuel Rodriguez (Commissaire à la CRE et représentant des consommateurs domestiques), Xavier de Froment (Directeur France de Legrand) et Patrick Heinrich (Directeur Solutions) de Siemens Technology Building).

RÈGLEMENT EUROPÉEN

La surveillance et la transparence des marchés de gros renforcées

La Commission européenne affirme le rôle fondamental des régulateurs dans la surveillance des marchés et confie de nouvelles compétences à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) dans une proposition de règlement visant à garantir la transparence des marchés de gros afin de prévenir les abus de marché.

Les abus sur le marché dans un Etat membre affectent souvent les prix dans un autre Etat membre. En effet, les marchés de gros de l'énergie, sur lesquels le gaz et l'électricité font l'objet d'échanges entre producteurs et négociants, dépassent de plus en plus les frontières nationales : le pays où se déroulent les opérations commerciales n'est pas toujours le même que celui où l'énergie est produite ou consommée. La fixation des prix est donc souvent déterminée par la rencontre de l'offre et de la demande dans les différents pays concernés.



Il était donc nécessaire de mettre en place des règles de marché cohérentes à l'échelle européenne et de disposer d'un mécanisme permettant aux autorités nationales d'accéder aux informations de toute l'Union afin de comprendre pleinement l'évolution du marché.

La proposition de règlement de la Commission européenne vise notamment à s'assurer que les négociants ne peuvent pas utiliser d'informations privilégiées pour tirer profit de leurs transactions ou manipuler le marché.

Elle interdit notamment :

- l'utilisation d'informations privilégiées au

moment de vendre ou d'acheter sur les marchés de gros de l'énergie. Les informations exclusives et déterminantes pour le prix devraient être divulguées avant que les échanges ne puissent avoir lieu ;

- les transactions qui donnent un signal faux ou trompeur sur l'offre, la demande ou le prix des produits sur les marchés de gros de l'énergie ;
- la propagation de fausses informations ou de rumeurs qui envoient un signal trompeur sur ces produits.

En vue de détecter les éventuels cas d'abus de marché, les compétences en matière de surveillance sont partagées entre les autorités financières et sectorielles. La surveillance des transactions transfrontalières devrait être coordonnée au niveau européen par l'ACER qui doit alerter les autorités nationales d'un éventuel abus de marché et favoriser les échanges d'information.

Dans ce cadre, l'ACER procèdera à une collecte systématique et centralisée au niveau européen des informations sur les transactions et sur l'utilisation des infrastructures. Ces données seront également communiquées aux régulateurs de l'énergie qui seront chargés de mener une enquête en cas de soupçons. L'Agence aura également le pouvoir de former un groupe d'enquête, coordonné par elle-même, mais composé de représentants des autorités de régulation nationales concernées.

La proposition de règlement attribue aux régulateurs nationaux de l'énergie le rôle principal en matière d'enquête et d'application des sanctions appropriées. A ce titre, le projet de règlement exige que les États membres leur octroient les compétences nécessaires afin de mener

à bien leurs missions. C'est d'ailleurs déjà le cas de la France (cf. encadré). La proposition de règlement doit encore être approuvée par le Parlement européen et par le Conseil des ministres de l'énergie de l'Union, ce qui devrait prendre environ un an. Le règlement devrait donc entrer en vigueur en 2012. ■

La CRE : pionnière de la surveillance des marchés de gros en Europe

Le cas français est mis en avant par la Commission européenne : la CRE dispose de pouvoirs étendus pour surveiller les marchés de gros, notamment les opérations au comptant et les transactions sur les instruments dérivés de gré à gré. Ce pouvoir est mis en œuvre depuis la loi du 7 décembre 2006. Par ailleurs, elle a commencé à demander aux opérateurs européens des données de transactions relatives aux marchés français.

En outre, la CRE et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont signé, en décembre 2010, un accord de coopération s'appliquant aux marchés de l'électricité, du gaz naturel et de leurs dérivés ainsi qu'aux quotas d'émission de CO₂.

Cet accord, le premier du genre signé dans l'Union entre un régulateur de l'énergie et un régulateur financier, permet le partage d'informations et d'expertise afin d'identifier les facteurs de risques de ces marchés.

ELLE A DIT...

« Le compteur évolué n'est pas une option, mais une nécessité »

Intervenante à la table ronde sur le compteur électrique évolué organisée au Sénat le 15 décembre 2010, Christine Le Bihan-Graf, directeur général de la CRE, s'est exprimée sur le rôle du régulateur et des autorités publiques. Extrait de son intervention.

« Le compteur électrique évolué est un sujet d'actualité, mais qui a déjà été abordé depuis longtemps par la CRE. Sans connaissance de sa consommation par le client, il n'y a pas de tarification pertinente possible par le fournisseur. Dans une communication de 2000, la CRE a demandé aux fournisseurs d'électricité d'actualiser les données de comptage, de manière à adapter leur offre tarifaire aux profils de consommation de leurs clients. (...) Le compteur évolué, à ce stade de notre réflexion, qui est collective, n'est donc pas une option, mais une nécessité, véritable clef de voûte d'une révolution technologique. A ce titre, il s'agit d'un outil d'intérêt général, qui bénéficiera à l'ensemble des acteurs. Ainsi, le compteur évolué est aussi un moyen d'améliorer la qualité du service rendu au client : plus d'erreur de facturation, la télé-relève évitera de déranger celui-ci, tandis que la qualité de

+202 000

C'est le nombre de compteurs Linky déployés par le distributeur d'électricité ERDF au début janvier 2011. L'expérimentation du compteur communicant s'achève à la fin du premier trimestre 2011. D'ici là, ERDF devra avoir posé 300 000 compteurs et testé leurs fonctionnalités. L'expérimentation sera ensuite validée par la CRE.

Source : ERDF

l'alimentation sera également renforcée, avec une réduction des temps de coupure et l'optimisation du fonctionnement du système électrique. Les pannes pourront être localisées, donc réparées plus rapidement, et être traitées par l'organisation de dérivations en cas de besoin. Le compteur évolué est également un outil potentiel de maîtrise de la demande d'énergie. Même s'il

n'est pas suffisant en lui-même, il n'en est pas moins un préalable indispensable. En effet, le consommateur ne peut maîtriser sa demande que s'il est éclairé, s'il connaît ce qu'il consomme. Dans ce domaine, le compteur ne suffit sans doute pas. Il ne suffit pas d'être placé devant des chiffres pour comprendre ce qu'ils signifient. Même si un afficheur déporté se trouve installé dans le logement, la question se pose des informations pédagogiques qui devront être associées à l'information brute sur la consommation d'électricité. Ceci m'amène à poser la question du périmètre du service public. Les services de maîtrise de la demande d'énergie devront-ils être offerts en même temps que les compteurs, ou laissés à la concurrence ? Quels sont les services proposés en aval ? C'est un débat qu'il appartiendra au législateur de trancher. »

En image

COOPÉRATION SECTORIELLE



Philippe de Ladoucette, président de la CRE (à gauche) et Jean-Pierre Jouyet, président de l'AMF (à droite).

Les régulateurs renforcent leur surveillance

Le 10 décembre dernier, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la CRE ont signé un protocole d'accord relatif à l'échange d'informations, au contrôle et à la surveillance des marchés de quotas d'émission de gaz à effet de serre, de l'électricité, du gaz naturel et de leurs dérivés. Concrètement, les deux autorités de régulation pourront analyser conjointement les dysfonctionnements opérationnels des marchés. Cet accord est une des applications de la loi sur la régulation bancaire et financière qui définit la coopération entre les deux régulateurs sur le marché du carbone. La France est ainsi le premier pays européen à anticiper les dispositions du projet de règlement européen sur l'intégrité et la transparence des marchés de l'énergie (REMIT) que la Commission européenne a rendu public début décembre.

SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

INSTAURÉE EN 2003, LA CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ (CSPE) CONNAÎT UNE ÉVOLUTION NOTABLE EN 2011, TANT SON MONTANT (7,5 €/MWh) QUE SON MODE DE FIXATION. RECONDUITE AUTOMATIQUEMENT PAR LA LOI À 4,5 €/MWh DEPUIS 2006, ELLE NE PERMET PLUS DEPUIS 2009 DE COUVRIR LES CHARGES QU'ELLE EST CENSÉE FINANCER : SOUTIEN À LA COGÉNÉRATION ET AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, PÉRÉQUATION TARIFAIRE DANS LES ZONES INSULAIRES, DISPOSITIFS SOCIAUX EN FAVEUR DES CLIENTS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ. LA LOI DE FINANCES POUR 2011 PRÉVOIT DORÉNAVANT QUE LA CSPE PROPOSÉE PAR LA CRE ENTRE EN VIGUEUR, DANS LA LIMITE TOUTEFOIS D'UNE HAUSSE DE 3 €/MWh PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE. LA CSPE EN RÉSULTANT SUR 2011 ET LES ANNÉES FUTURES VA PERMETTRE DE REMBOURSER À EDF SON DÉFICIT DE COMPENSATION ACCUMULÉ, AINSI QUE LES CHARGES À VENIR, TIRÉES À LA HAUSSE PAR LE FORT DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET DE L'ÉOLIEN ET PAR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DANS LES ZONES INSULAIRES, NÉCESSAIRES POUR RENOUVELER LE PARC ET RÉPONDRE À LA HAUSSE DE LA DEMANDE.

Des charges en forte hausse

L'impact de la CSPE sur les consommateurs

La loi impose aux fournisseurs historiques d'électricité (EDF, les entreprises locales de distribution et Electricité de Mayotte) de remplir des missions de service public. Ces missions entraînent des charges qui sont compensées par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité, certains gros consommateurs pouvant bénéficier de plafonnements.

Il existe trois types de charges :

- les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables (obligation d'achat et appels d'offres lancés par le ministre chargé de l'énergie) ; ces surcoûts sont établis sur la

base de la différence entre le tarif d'achat pour la filière considérée (ou le prix résultant de l'appel d'offres) et les prix de marché de gros de l'électricité ;

- les surcoûts de production d'électricité dus à la péréquation nationale des tarifs dans les zones non interconnectées (ZNI) (DOM, Corse, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, îles bretonnes) ; les tarifs dans ces zones sont les mêmes que ceux appliqués en métropole continentale, alors que les moyens de production y sont beaucoup plus coûteux ;
- les charges liées à la mise en œuvre des dispositifs en faveur des personnes en situation de précarité (tarif de première nécessité, aide au paiement des factures via le fonds logement).

Contribution des secteurs au financement des charges en 2011

Clients résidentiels

CSPE moyenne 2011 = 42 € TTC, soit 8 %

de la facture moyenne

Hausse de la facture moyenne au 1^{er} janvier 2011

due à la CSPE = 3 %

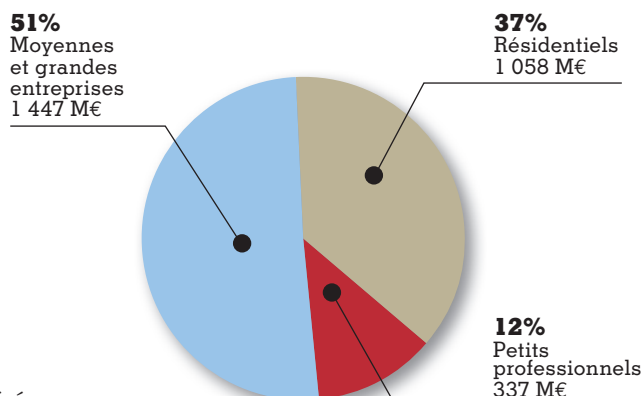
Clients professionnels

140 sites ont bénéficié du plafond de 500 000 €

par site en 2009, soit 48 TWh exonérés.

400 sociétés industrielles devraient bénéficier

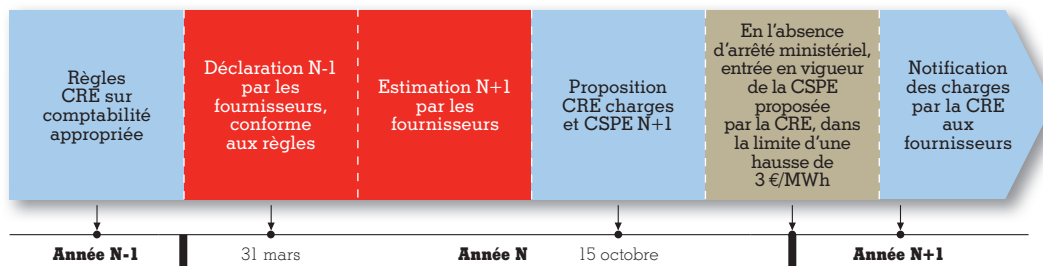
du plafonnement de la CSPE à 0,5 % de leur valeur ajoutée au titre de 2009, soit environ 13,6 TWh exonérés.



Le mécanisme d'évaluation des charges et de la CSPE

Chaque année N, avant le 15 octobre, la CRE propose au ministre chargé de l'énergie les charges prévisionnelles de l'année N+1 et la CSPE permettant de les financer. La loi de finances pour 2011 prévoit qu'à défaut de publication d'un arrêté fixant la CSPE de l'année N+1 au 31 décembre N, pris sur proposition de la CRE, c'est le montant de la CSPE proposé par la CRE qui entre en vigueur, dans la limite d'une hausse de 3 €/MWh. Avant cette loi, le montant de la CSPE devait être arrêté par le ministre chargé de l'énergie sur la base de la proposition de la CRE. Si le ministre ne prenait pas d'arrêté, la loi prévoyait que c'était la CSPE en vigueur l'année précédente qui était automatiquement reconduite. C'est ainsi que la CSPE a été reconduite d'année

en année depuis 2006 à la valeur qui avait été fixée pour l'année 2005, soit 4,5 €/MWh. Ce montant de 4,5 €/MWh était insuffisant pour couvrir les charges depuis 2009. Dans ce cas, c'est EDF qui subissait un défaut de compensation de ses charges - les autres fournisseurs historiques, qui représentent moins de 5 % des charges à ce jour, étaient eux intégralement compensés. Ainsi, par exemple, les charges effectivement supportées par EDF en 2009, que la CRE a évaluées en octobre dernier, ne lui ont pas été intégralement remboursées par la CSPE qui était en vigueur pour 2009. Il en résulte pour EDF un défaut de compensation de 1,4 milliard d'euros, qui s'ajoute à ses charges 2011. Pour 2010, le défaut de compensation d'EDF, estimé à ce jour à 1 milliard d'euros, sera ajouté à ses charges 2012.

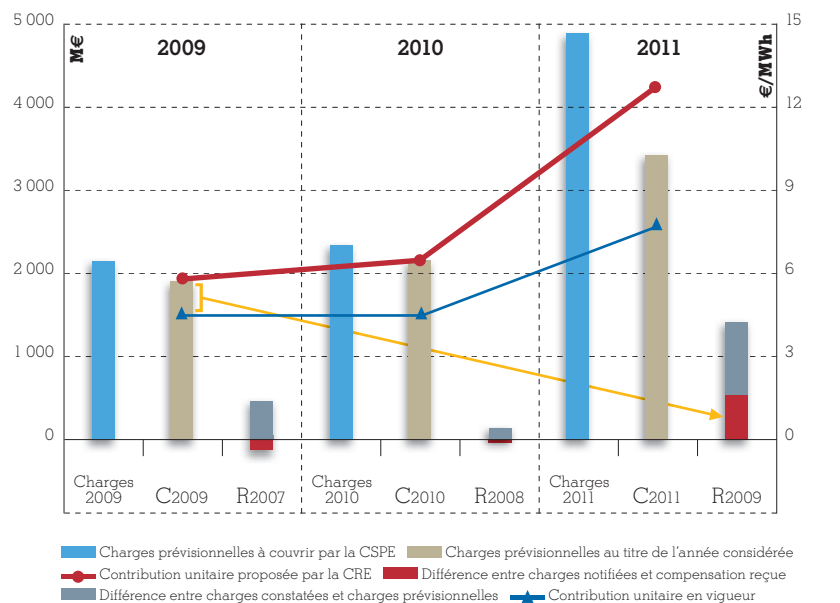


NB : Le montant de la CSPE fixé par l'arrêté du ministre ne peut être différent de celui proposé par la CRE.

Méthode de calcul des charges prévisionnelles N+1 à couvrir par la CSPE :

- C_{N+1} : charges prévisionnelles au titre de l'année N+1, résultant de la mise en œuvre des missions de service public au cours de l'année N+1 ;
- R_{N+1} : régularisation de l'année N-1, qui est la somme de :
- la différence entre les charges constatées au titre de l'année N-1 et les charges prévisionnelles au titre de cette même année ;
 - la différence entre les charges prévisionnelles N-1 notifiées aux fournisseurs et la compensation effectivement reçue par ces derniers.
- \oplus Reliquats des années antérieures + frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- \ominus Produits financiers réalisés par la CDC

Illustration du mécanisme des charges prévisionnelles et évolution de la contribution unitaire



Ce graphique indique, pour chaque année, les charges prévisionnelles et leurs deux principales composantes C (charges prévisionnelles au titre de l'année) et R (régularisation) (échelle de gauche en M€), ainsi que le niveau de la CSPE théorique proposé par la CRE, c'est-à-dire permettant de financer les charges prévisionnelles, et réellement fixé (échelle de droite en €/MWh). Depuis 2009, la CSPE a été fixée à un niveau plus faible que celui proposé par la CRE pour couvrir les charges.

Le dossier de la CRE

Les charges prévisionnelles 2011 à couvrir par la CSPE

La CRE a transmis sa proposition de charges prévisionnelles pour 2011 au ministre chargé de l'énergie un peu avant le 15 octobre 2010. Ces charges sont composées des charges prévisionnelles au titre de 2011 pour 3,4 milliards d'euros et de la régularisation 2009 pour 1,4 milliard, ce qui représente un total de 4,8 milliards d'euros.

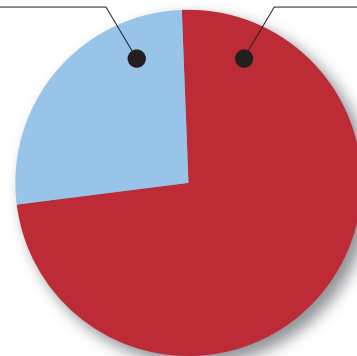
Pour pouvoir compenser intégralement ces charges, la CSPE devrait s'élever à 12,9 €/MWh, 9,3 €/MWh pour couvrir les charges au titre de 2011 et 3,6 €/MWh pour financer la régularisation 2009. La loi de finances pour 2011 limite la hausse de la CSPE en 2011 à 3 €/MWh.

La CSPE 2011 s'élève donc à 7,5 €/MWh, générant un déficit de compensation d'EDF prévisionnel sur 2011 de 2 milliards d'euros, auquel s'ajoute celui de 2010 estimé à 1 milliard d'euros.

Composition des charges 2011 avec la valeur théorique de CSPE pour chaque poste

R2009
1 376 M€
3,6 €/MWh

C2011
3 465 M€
9,3 €/MWh



C2011 : Charges prévisionnelles au titre de l'année 2011
R2009 : Régularisation de l'année 2009

CSPE 2011 théorique = 12,9 €/MWh
CSPE 2011 en vigueur = 7,5 €/MWh
par application de la loi de finances pour 2011

Baisse de la tarification spéciale de l'électricité comme « produit de première nécessité »

Le tarif de première nécessité (TPN) est en vigueur depuis début 2005. C'est un droit dont bénéficient les foyers ayant droit à la CMU-C. Il permet d'obtenir une réduction sur l'abonnement et sur la consommation d'électricité, dans la limite de 100 kWh par mois, par rapport aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Un arrêté du 31 décembre 2010 relève de 10 points l'ensemble des taux de réduction, les portant à 40, 50 ou 60 % en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Le rabais moyen annuel appliqué aux bénéficiaires du TPN en 2011 sera d'environ 95 € TTC.

Le nombre de foyers ayant droit au TPN est estimé à environ 2 millions. Toutefois, le nombre d'ayants-droit titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité est moindre, en raison du regroupement de certains ayants-droit dans un même logement. Seuls 650 000 foyers bénéficiaient du TPN fin 2010. Afin que l'ensemble des ayants-droit bénéficient de ce tarif, le Gouvernement s'est engagé à en automatiser la procédure d'attribution, aujourd'hui basée sur une attestation à remplir par le client.

Cette aide, qui s'élève à environ 40 M€ en 2010, est financée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Sur la base des bénéficiaires du TPN fin 2010, la révision des taux induira une augmentation des charges d'environ 10 M€, soit 0,03 €/MWh. L'impact du TPN sur la facture d'un client résidentiel moyen sera ainsi porté à 0,8 € TTC environ. Dans l'hypothèse d'un doublement des bénéficiaires, le coût du TPN serait alors de 0,28 €/MWh ou encore 1,6 € TTC par an.

30 % des charges prévisionnelles au titre de 2011 sont dues au photovoltaïque

Les charges prévisionnelles au titre de 2011 (3,4 G€) résultent :

- pour 42,4 %, des charges dues aux énergies renouvelables en métropole continentale ;
- pour 35 %, des charges dues à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (elles intègrent le surcoût de production des ENR dans ces zones) ;
- pour 21,2 %, des charges dues à la cogénération (et à des contrats d'achat concernant des diesels dispatchables) ;
- et enfin pour 1,4 %, des charges liées à la solidarité envers les plus démunis.

Alors qu'en 2010, c'était encore la péréquation tarifaire qui générait le plus de charges (38 % des charges prévues au titre de 2010), c'est dorénavant le poste « énergies renouvelables » qui est prépondérant, en raison essentiellement du fort développement du photovoltaïque et, dans une moindre mesure, de l'éolien.

Ainsi, les charges dues au photovoltaïque devraient représenter 30 % des charges au titre de 2011, soit environ 1 milliard d'euros : 915 M€ en métropole continentale et 83 M€ en ZNI, ou encore 2,7 €/MWh.

En métropole, ces charges ont été évaluées sur la base du raccordement de 1 300 MW en 2011 (soit une puissance installée à fin 2011 de 2 300 MW), ce qui représente environ la moitié de la puissance en file d'attente début décembre 2010 qui pourra bénéficier du tarif qui était en vigueur avant le moratoire de trois mois sur l'obligation d'achat photovoltaïque.



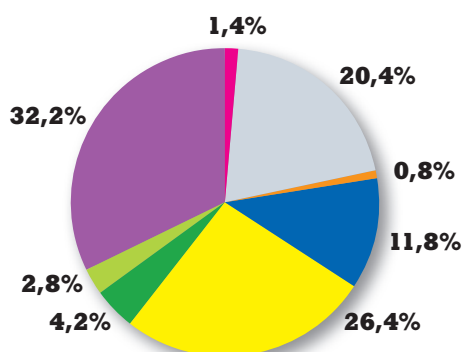
© EDF / Yvonique Paul.

Centrale à bagasse du Moule Guadeloupe. La péréquation tarifaire représente 35 % des charges prévisionnelles au titre de 2011.

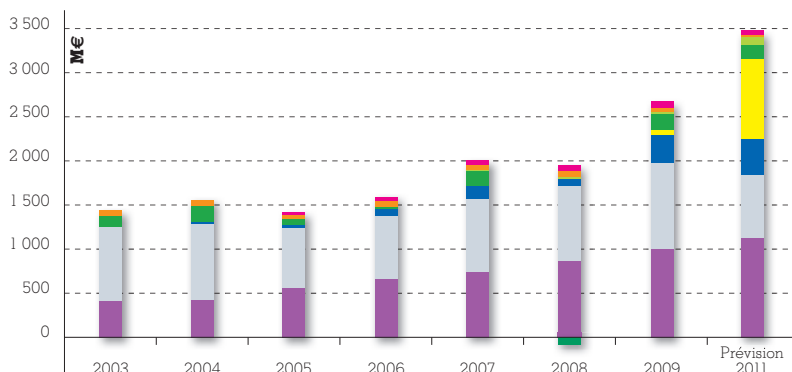
L'augmentation des surcoûts dus à la péréquation tarifaire est liée essentiellement à la hausse de la consommation électrique dans les ZNI et aux nouveaux investissements dans les moyens de production, qui sont nécessaires pour remplacer des centrales arrivant en fin de vie et pour répondre à la croissance de la demande.

La majeure partie des contrats d'achat liés à la cogénération ont été conclus à la fin des années 90 et arrivent à échéance. En conséquence, les surcoûts liés à cette filière connaissent une baisse, néanmoins atténuée par la possibilité de bénéficier d'un nouveau contrat d'achat après une rénovation. ■

Charges de service public prévisionnelles au titre de 2011 (total 3 465 M€)



Evolution des charges de service public de l'électricité au titre d'une année



■ Cogénération (MC) ■ Eolien (MC) ■ Autres ENR (MC) ■ Péréquation tarifaire dans les ZNI hors ENR ■ Autres contrats d'achat (MC) ■ Photovoltaïque (MC) ■ ENR (ZNI) ■ Dispositions sociales, ENR : énergies renouvelables - MC : métropole continentale - ZNI : zones non interconnectées

Parole à...

HUIT JOURS APRÈS LE SÉISME QUI FRAPPA HAÏTI EN JANVIER 2010, ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRES DÉPÊCHAIT QUATRE BÉNÉVOLES SUR LE TERRAIN. DEPUIS, L'ASSOCIATION NE RELÂCHE PAS SES EFFORTS. EN UN AN, 90 ADHÉRENTS D'ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRES, TOUS BÉNÉVOLES, SE SONT SUCCÉDÉS SUR LE TERRAIN POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ÉLECTRIQUES DE LA POPULATION HAÏTIENNE ET DES ORGANISATIONS LEUR VENANT EN AIDE. HERVÉ GOUYET, PRÉSIDENT D'ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRES, REVIENT SUR DOUZE MOIS DE MOBILISATION.

« Electriciens sans frontières, un an d'interventions en Haïti »



Hervé Gouyet,
Président d'Electriciens sans frontières

ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRES

Fondée en 1986 par des salariés de la Direction des Etudes et Recherches d'EDF, Electriciens sans frontières est une association de solidarité internationale à but non lucratif. Elle a pour but d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies en favorisant l'accès à l'énergie et à l'eau comme levier de développement. Electriciens sans frontières intervient en Asie, en Afrique et en Amérique Latine, soit en position de maître d'œuvre en collaboration avec le réseau de partenaires de l'association, soit en appui sur des projets conduits par d'autres ONG du Nord et du Sud.

Electriciens Sans Frontières rassemble plus de 900 bénévoles, principalement des professionnels des métiers de l'énergie, et mène plus de 180 projets à travers le monde.

www.electriciens-sans-frontieres.org

Décryptages : Pourquoi Electriciens sans frontières est-elle présente en Haïti ?

Hervé Gouyet : L'association intervient depuis huit ans en situation de post catastrophe naturelle. Nous étions présents en Indonésie après le tsunami de 2004 et au Pakistan après le tremblement de terre de 2005. Nous étions également à Bam, en Iran, en 2003 où la situation était proche de celle en Haïti, immédiatement après le séisme. Electriciens sans frontières est la seule association sectorielle, spécialiste dans le domaine de l'électricité. Les bénévoles apportent ainsi leur expertise aux organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires présentes sur place.

Electriciens sans frontières aide ceux qui aident ! Juste après le séisme, Electriciens sans frontières a évalué précisément les besoins prioritaires des acteurs de la coopération internationale : les bénévoles ont éclairé les chantiers de recherche dans les décombres, sécurisé les installations électriques dans les bases de vie des ONG, installé des groupes électrogènes dans les hôpitaux, en collaboration avec la Croix Rouge notamment. Une fois

l'extrême urgence « passée », les bénévoles ont apporté leur contribution à de nombreux projets, comme l'éclairage solaire d'écoles, d'orphelinats et de camps de réfugiés par groupes électrogènes. La solution solaire étant plus fiable, Electriciens sans frontières a engagé, courant mai, un grand projet d'éclairage par lampadaires solaires dans les camps des communes de Carrefour, Léogâne et Port-au-Prince pour améliorer la vie des habitants de ces camps et garantir leur sécurité. Dans le même temps, Electriciens sans frontières a réalisé l'électrification de l'hôpital de Médecins sans frontières Suisse à Léogane et mis en place une centrale solaire sur le camp de l'OIM à Santos 17.

Plus récemment, Electriciens sans frontières est intervenue pour électrifier un atelier de menuiserie mis en place par Handicap International ainsi qu'un centre de traitement du choléra pour Médecins du Monde. Sur l'ensemble des projets, Electriciens sans frontières collabore étroitement avec ses partenaires haïtiens afin que les installations soient pérennes et qu'elles puissent être entretenues et maintenues par les acteurs locaux. Dans ce sens, l'association s'investit, entre

12 janvier 2010



Ballon éclairant utilisé dans la recherche de survivants avec la protection civile.



Eclairage photovoltaïque du foyer de la Miséricorde.



Centrale solaire pour l'éclairage du camp de Santos 17 géré par l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).

autres, dans la création d'un centre de formation professionnelle avec le Père Franklin à Hinche.

Qui Electriciens sans frontières envoie-t-elle en Haïti ?

H.G. : Tous ceux et celles qui partent aux côtés d'Electriciens sans frontières sont bénévoles. Nous veillons à créer des équipes pluridisciplinaires alliant opérationnalité, capacités relationnelles et compétences en gestion de projets. Les qualités humaines et organisationnelles sont aussi importantes que les connaissances techniques. Se mettant « à la disposition » des organisations présentes en Haïti, les bénévoles doivent faire preuve de polyvalence, réactivité, disponibilité, adaptation et flexibilité pour répondre à chaque sollicitation.

Pour certains bénévoles, Haïti a été leur « baptême du feu » dans l'humanitaire. C'était un pari risqué au départ. C'est une réussite car tous ont été pleinement à la hauteur de la confiance qui leur a été accordée. Par ailleurs, cette démarche a permis d'intégrer de nouveaux volontaires, ce qui est parfois difficile sur des projets de développement. Nous sommes toujours ouverts à collaborer avec des volontaires motivés et solides, désireux de s'investir aux côtés de l'association.

Les bénévoles d'Electriciens sans frontières partis en Haïti ont le sentiment d'avoir vécu une expérience très formatrice ; ils ont affronté des situations déroutantes, fait preuve d'inventivité avec les moyens mis à leur disposition pour proposer des solutions efficaces et pertinentes dans un contexte très dur.

Pourquoi l'association intervient-elle toujours en Haïti un an après la catastrophe ?

H.G. : La situation en Haïti est différente de celles que nous avons pu rencontrer lors de nos précédentes interventions post catastrophe naturelle. L'intensité et la concentration du séisme associé au grand nombre de victimes font d'Haïti un cas particulier. L'ensemble du pays, notamment les institutions, a été ébranlé. A l'heure actuelle, ce ne sont peut-être que 10 % des gravats qui ont été évacués, et la reconstruction n'en est qu'à ses balbutiements.

Un an après le drame, beaucoup reste à faire. L'intervention d'Electriciens sans frontières demeure plus que jamais utile et nous poursuivons notre action tant que celle-ci sera pertinente et efficace. C'est la première fois que nous sommes présents en continu dans un pays sur une aussi longue durée. Cela est rendu possible grâce au soutien de nos partenaires, notamment EDF (notre partenaire historique), ERDF, mais aussi la Fondation de France, la Mairie de Paris, le Conseil Régional de Martinique, l'ADEME, les syndicats d'électrification, Cegelec, SPIE. A cela s'ajoutent les dons de particuliers. Nous avons également pu bénéficier de l'appui matériel des sociétés Legrand et Nature & Découvertes. Si l'association souhaite accompagner les Haïtiens, elle n'a pas pour autant vocation à se substituer aux opérateurs locaux. Electriciens sans frontières veille à partager son expérience et transmettre ses connaissances afin que les Haïtiens puissent être acteurs de la reconstruction de leur pays. ■



HAÏTI EN CHIFFRES

- 1,5 million de personnes touchées par la catastrophe
- 800 à 1000 camps d'hébergement
- 736 k€ engagés en 2010 par ESF
- 90 bénévoles ESF partis en Haïti depuis janvier 2010
- 2520 jours de bénévolat
- 200 sites sécurisés et/ou éclairés par ESF

Au 31/12/10

2011 LA SOLIDARITÉ CONTINUE

Pour contribuer au financement d'un lampadaire photovoltaïque et améliorer ainsi les conditions de vie des Haïtiens et faire reculer les violences et la criminalité dans les camps de réfugiés, envoyez vos dons à :

Electriciens sans frontières
9, avenue Percier – 75008 Paris
Chèque à l'ordre de :
ESF Solidarité Haïti

Exemple : 1 lampadaire livré et installé, comprenant la maintenance durant 5 ans = 2 500 €



Installation complète de l'infrastructure électrique (280 KWh de puissance) et réalisation de tout l'éclairage de l'hôpital de Médecins sans frontières Suisse à Léogâne.



Une lampe solaire portable permettant à un artiste haïtien de travailler.



Lampadaire solaire dans le camp de réfugiés de Tapis Rouge.

12 janvier 2011

LE POINT DE VUE DE...



Philippe de Ladoucette
Président de la CRE

Le projet de construire un grand marché unique de l'énergie a maintenant près de 15 ans d'existence. Aujourd'hui, il est un point préoccupant, celui qui consiste à transformer imperceptiblement un projet d'harmonisation en une volonté d'uniformisation. Cette dérive provient de la relative lenteur avec laquelle la construction du marché européen de l'énergie s'édifie, ce qui suscite au sein de la Commission européenne le souhait d'accélérer le rythme au risque d'occulter tout principe de subsidiarité.

Rappelons brièvement l'objectif du grand marché européen de l'énergie. Une directive de 2003 a prévu l'ouverture des marchés de l'énergie à l'ensemble des consommateurs. Cela signifie la possibilité pour chacun des citoyens européens de choisir librement son fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Cette démarche s'inscrit dans l'organisation de la circulation des flux (électricité et gaz) dans les réseaux de transport (lignes à très haute tension, gazoducs) au travers des différents pays européens. Cet objectif, l'ensemble des pays européens l'a approuvé. Il est cependant vite apparu que sa déclinaison concrète soulevait de nombreuses difficultés. C'est ainsi que les

régulateurs européens de l'énergie ont décidé, en 2006, en accord avec la Commission européenne, de mettre en œuvre une approche pragmatique consistant à trouver des solutions adaptées à de grandes régions regroupant différents pays et à avancer pas à pas. En électricité, cette approche s'est concrétisée, le 9 novembre 2010, par le couplage des marchés entre la France, le Benelux et l'Allemagne, qui

« Europe de l'énergie : harmonisation oui, uniformisation non »

permet désormais de faire converger la plupart du temps les prix de gros fixés au jour le jour. Certes, cette approche prudente a nécessité du temps, mais elle s'est construite à partir des réalités de chacun des marchés, de leurs possibilités d'adaptation et des contraintes physiques correspondantes.

On constate aujourd'hui une évolution plus normative, ainsi que l'illustre l'exemple suivant dans le domaine du gaz. Depuis quelques semaines, une controverse feutrée se développe entre les différents acteurs du système européen : régulateurs, Commission européenne et entreprises énergétiques. En quelques mots, il s'agit de rendre obligatoire une clause, très technique, concernant les modes de transaction sur le marché du gaz qui visent à interdire les livraisons aux frontières intérieures de l'Union européenne et à développer et concentrer la liquidité sur quelques places de marché principales qui joueraient ainsi un rôle directeur vis-à-vis des places secondaires. L'objectif est d'accélérer l'intégration du marché européen. Toute la question repose sur le caractère obligatoire d'une telle mesure. Ainsi, sous prétexte d'efficacité et de rapidité, on prend le risque de

retenir des solutions qui peuvent aller à l'encontre du but recherché. Celles-ci, une fois adoptées donneraient plus de pouvoir aux gros exportateurs de gaz naturel, augmenteraient les coûts et compliqueraient inutilement les procédures.

Cette approche soulève un problème de méthode et un problème de fond. Un problème de méthode, car, par un biais très bureaucratique, on en vient à plaquer un modèle théorique, convenant certes à certains pays comme l'Allemagne et l'Autriche, à l'ensemble des pays européens pour lesquels ce ne serait pas

forcément positif. Un problème de fond, car, sous couvert de simplification, en voulant traiter le gaz naturel comme l'électricité, on méconnaît leurs différences physiques essentielles : le gaz contrairement à l'électricité, se stocke. Il n'est donc pas nécessaire d'équilibrer en permanence et en temps réel la fourniture par rapport à la consommation comme c'est le cas pour les réseaux électriques. C'est enfin oublier que, pour le gaz, l'Europe est très largement dépendante de fournisseurs extracommunautaires comme l'Algérie, la Russie, le Qatar et la Norvège qui détiennent, de fait, un grand pouvoir de marché.

Certes, le marché de l'énergie est complexe et, comme bien souvent, il existe une très forte tentation de vouloir contrôler cette complexité d'en haut. Ce qui, comme l'a montré l'histoire du XX^e siècle, est souvent voué à l'échec.

Dans le domaine de l'énergie, comme dans bien d'autres secteurs de la construction européenne, la réussite ne viendra pas d'une unification technocratique et conceptuelle mais d'une harmonisation pragmatique qui colle au réel. ■